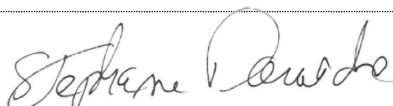


Titre	Politique de développement durable		No : 2020-A-096-r1
Direction responsable	Direction des services techniques, services hôteliers et développement durable		
Applicable à	Toutes les directions du CHU Sainte-Justine		
Nom du signataire	Stéphane Daraiche		
Signature			
En vigueur le	14 juillet 2020	Révisé le	7 octobre 2025

1 Introduction

Le CHU Sainte-Justine (CHUSJ) est un établissement de santé ayant pour mission d'améliorer la santé des enfants, des adolescents et des mères du Québec. En tant que partenaire du milieu de la santé, employeur et citoyen corporatif, l'établissement est pleinement conscient de sa responsabilité de favoriser un environnement sain pour les patients, les médecins, les visiteurs, les employés et pour la communauté à laquelle il appartient.

En considérant la protection de la santé et de l'environnement comme responsabilité sociale fondamentale, l'institution désire respecter et faire vivre ces principes dans l'ensemble de ses actions. C'est une occasion pour le CHUSJ d'intégrer, en fonction de sa vision et des valeurs qui lui sont propres, les volets social, économique et environnemental du développement durable. Au-delà des préoccupations environnementales déjà ancrées dans ses pratiques, l'organisation s'engage à les intégrer dans tous les aspects importants de ses activités, et désire ainsi devenir un acteur responsable et engagé en matière de développement durable.

Pour répondre à ce défi majeur, le CHUSJ fait une mise à jour de sa politique de développement durable cohérente et appropriée à ses besoins. Cette politique s'appuie sur la collaboration indispensable de toutes les parties prenantes du CHUSJ, tant au niveau de sa structure interne (Conseil d'administration, direction générale, employés, médecins, etc.) que des communautés auprès desquelles elle intervient. Les objectifs et les résultats attendus témoignent de la volonté de l'organisation de faire du CHUSJ un environnement qui applique les principes de

Numéro RPP : 2020-A-096-r1	
Approbation d'entrée en vigueur par le : Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2020-06-30 Comité de régie : N/A	Contenu révisé et approuvé le : Gestionnaire ou directeur : 2025-10-07 Comité de direction : 2025-10-14 Comité de régie : N/A

développement durable dans le cadre de ses activités, qui exerce un effet d'entraînement auprès de ses clientèles et partenaires en cette matière et qui est un leader du développement durable dans le réseau québécois de la santé et des services sociaux.

2 Définitions

Développement durable : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement.

Environnement : Ensemble d'éléments physiques, chimiques et biologiques, en interaction avec des facteurs géographiques, économiques et sociaux, susceptible d'influer sur les organismes vivants, le bien-être, la santé ainsi que sur les activités de l'être humain et qui peut, réciproquement, être influencé par celles-ci.

Partie prenante : Individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation. Il peut s'agir de parties prenantes internes (employés et représentants) ou externes (clients, concurrents, actionnaires, fournisseurs, distributeurs, communautés locales, riverains, pouvoirs publics, financiers, banques, médias). Un individu ou un groupe d'individus peuvent faire partie simultanément de plusieurs catégories de parties prenantes. Les domaines d'intérêt des parties prenantes peuvent concerner les aspects économiques, environnementaux et sociaux.

3 But

Faire du CHUSJ un environnement qui applique les principes de développement durable dans le cadre de ses activités, qui exerce un effet d'entraînement auprès de ses clientèles et partenaires en cette matière et qui est un leader du développement durable dans le réseau québécois de la santé et des services sociaux.

4 Portée

La présente politique concerne le CHUSJ et ses différents sites (Sainte-Justine, Centre de Réadaptation Marie-Enfant et 5757 Decelles). Elle s'applique également à l'ensemble des programmes et des projets, aux opérations et associe les partenaires, les communautés et les individus auprès desquels il intervient. Plus spécifiquement, la politique concerne directement la direction, les médecins, les membres du personnel, la clientèle, les stagiaires et les bénévoles. Elle s'adresse de façon indirecte aux fournisseurs de biens et de services ainsi qu'à l'ensemble des partenaires associés de près ou de loin aux activités de l'organisation.

5 Objectifs

- Favoriser l'équité, la qualité de vie des personnes et les saines habitudes de vie.
- Veiller à ce que l'environnement de travail contribue au bien-être des employés.
- Prévenir les blessures et les infections et offrir des soins de santé durables.
- Adopter des mesures de redditions de compte.
- Viser l'amélioration continue.

Numéro RPP : 2020-A-096-r1	
Approbation d'entrée en vigueur par le : Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2020-06-30 Comité de régie : N/A	Contenu révisé et approuvé le : Gestionnaire ou directeur : 2025-10-07 Comité de direction : 2025-10-14 Comité de régie : N/A

- Influencer les politiques publiques sur les dossiers déterminant la capacité du CHUSJ d'atteindre ses objectifs en matière de développement durable.
- Augmenter les efforts de sensibilisation et de communication en matière de développement durable.

6 Principes Directeurs

La démarche continue attendue du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en développement durable, comprend les étapes suivantes :

- Engagement.
- Diagnostic de l'établissement et mesure des impacts sur les changements climatiques.
- Planification et mise en œuvre des actions.
- Évaluation et reddition de comptes.

Les grandes stratégies pour le déploiement et le respect de la politique sont :

- Analyse des besoins à la lumière des meilleures pratiques.
- Communication, sensibilisation et mobilisation.
- Formation et accompagnement.
- Actions concertées et partenariats.
- Représentation et leadership.
- Valorisation des initiatives et des résultats.

7 Règles d'application

La Politique de développement durable de l'établissement s'inscrit dans le cadre de la démarche entreprise en 2004 par le gouvernement du Québec. Elle s'inspire de la *Loi sur le développement durable* (LDD) (RLRQ, c. D-8.1.1) adoptée en 2006. L'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux sont assujettis à cette loi, par contre, les établissements du réseau de la santé y sont exemptés. Toutefois, selon l'article 4 de la LDD « le gouvernement peut déterminer à compter de quelles dates ou selon quel échéancier [...], une ou plusieurs des dispositions de la présente loi, applicables à l'Administration, s'appliquent également »¹ aux établissements de santé et de services sociaux. Par l'adoption de cette Politique, le CHUSJ entame donc une démarche proactive, en allant au-delà des normes à respecter.

La *Loi sur le développement durable* définit 16 principes décrits en détail à l'annexe 1, qui doivent être pris en compte dans une perspective de développement durable. Lors de nos interventions, ces principes peuvent et doivent agir comme références afin d'appuyer nos décisions afin que celles-ci s'inscrivent davantage dans une démarche responsable envers la communauté.

Numéro RPP : 2020-A-096-r1	
<i>Approbation d'entrée en vigueur par le :</i> Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2020-06-30 Comité de régie : N/A	<i>Contenu révisé et approuvé le :</i> Gestionnaire ou directeur : 2025-10-07 Comité de direction : 2025-10-14 Comité de régie : N/A

8 Rôles et Responsabilités

Direction générale

- Favoriser une participation active du personnel dans les activités de protection de l'environnement.
- Veiller à l'application de la présente politique en mettant en place un comité de développement durable.
- Prendre toute mesure appropriée afin que la présente politique et les directives qui en découlent soient respectées.
- Allouer les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre de la politique.

Direction des services techniques, services hôteliers et développement durable

- S'assurer que les activités de l'établissement sont conformes à la législation en matière d'environnement.
- Établir les priorités organisationnelles et les cibles en matière d'environnement.
- Contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'action en développement durable.
- Évaluer la performance environnementale et au besoin, modifier ses objectifs ainsi que les programmes de gestion liés à l'environnement.
- Développer des comportements alimentaires durables.
- Rendre compte de la gestion et des activités reliées à l'environnement.
- Assurer une veille stratégique des approches innovantes en matière d'environnement.

DSP - Centre de promotion de la santé

- Coordonner et animer le comité de développement durable.
- Coordonner les travaux des différents sous-comités visant le déploiement de la présente politique.
- Contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'action intégré en développement durable.
- Participer à la mobilisation du personnel dans l'atteinte des objectifs de la Politique.

Comité de développement durable

- Sensibiliser les usagers à l'importance d'atteindre des objectifs de la politique.
- S'assurer de la diffusion et de l'application de la politique de développement durable.
- Mettre en place une stratégie d'amélioration continue de la présente politique et présenter au besoin, les modifications souhaitables au comité de direction.
- Présenter un rapport annuel au comité de direction permettant de faire un bilan de l'atteinte des objectifs de la politique.

Numéro RPP : 2020-A-096-r1	
Approbation d'entrée en vigueur par le : Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2020-06-30 Comité de régie : N/A	Contenu révisé et approuvé le : Gestionnaire ou directeur : 2025-10-07 Comité de direction : 2025-10-14 Comité de régie : N/A

- Assurer une concertation efficace de l'ensemble des intervenants afin d'atteindre et de maintenir un environnement sain et sécuritaire.
- Réviser le plan d'action de développement durable découlant de la politique.
- Vérifier la cohérence et la complémentarité entre les différents travaux des sous-comités.
- Promouvoir la politique et le plan d'action au sein de l'organisation.
- Rendre compte de la gestion et des activités reliées au développement durable.
- Reconnaître et soutenir les initiatives individuelles en matière de développement durable.
- Appuyer les directions et les gestionnaires dans l'implantation des projets durables.

Direction des ressources humaines et des communications

- Assister le comité de développement durable dans les efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation en matière de développement durable
- Assurer la diffusion de la politique de développement durable, ainsi que tout document ou initiative qui lui sont liés.
- Participer à la mobilisation du personnel dans l'atteinte des objectifs de la politique.
- Rédiger et mettre en œuvre le plan de communication associé au plan d'action annuel en matière de développement durable.

Direction des ressources financières et logistique

- Privilégier un approvisionnement local lorsque possible.
- Intégrer des critères de développement durable à l'intérieur des appels d'offres des fournitures et services et lors d'adjudication des contrats.

Direction de l'enseignement

- S'assurer que les événements organisés dans l'enceinte du CHU Sainte-Justine respectent les orientations de la politique de développement durable du CHUSJ.
- Assurer une veille stratégique des approches innovantes en matière d'environnement en terme d'événementiel.
- Privilégier, des fournisseurs ayant des politiques de développement durable.

L'ensemble des Directions

- Élaborer et intégrer des critères de développement durable à l'intérieur des appels d'offres.
- Favoriser la promotion et le respect de cette politique.
- Connaître et comprendre les enjeux de développement durable propres à l'institution.
- Travailler à l'atteinte des objectifs de la politique lors des prises de décision.

Numéro RPP : 2020-A-096-r1	
<i>Approbation d'entrée en vigueur par le :</i> Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2020-06-30 Comité de régie : N/A	<i>Contenu révisé et approuvé le :</i> Gestionnaire ou directeur : 2025-10-07 Comité de direction : 2025-10-14 Comité de régie : N/A

- Considérer les enjeux de développement durable dans les méthodes de gestion.
- Participer aux efforts et aux projets de développement durable.
- Reconnaître les initiatives individuelles ou collectives en matière de développement durable.
- Assurer la mobilisation des gestionnaires et de leurs équipes.
- Assurer la communication entre les gestionnaires et la haute direction en matière de développement durable.

Gestionnaires

- Agir en conformité avec la présente Politique et signaler au comité de développement durable; toute situation pouvant aller à l'encontre de la présente politique.
- Favoriser la promotion de la politique au sein de leur équipe.
- S'assurer que les employés de leur équipe se mobilisent et reçoivent l'information nécessaire à l'application de la Politique et des procédures qui sont liées à leurs fonctions.
- Reconnaître les initiatives individuelles ou collectives en matière de développement durable au sein de leur équipe.
- Appuyer son équipe lors de l'implantation de nouvelles pratiques durables.
- Assurer la communication entre les employés de leur équipe et la direction en matière de développement durable.

Employés, médecins, instances professionnelles et syndicales, comité des usagers, bénévoles, étudiants et stagiaires

- Connaître et s'approprier l'essence de la politique et adopter des comportements responsables et inhérents aux principes directeurs.
- Inciter leurs membres à participer à la mise en œuvre du plan d'action en développement durable.
- Promouvoir entre collègues et entre équipes les meilleures pratiques en termes de développement durable.
- Agir en tant qu'influenceur positif auprès des parents et du personnel dans le développement de leur comportement responsable.
- Identifier dans leur pratique et leur milieu de travail respectif, les situations qui pourraient être améliorées dans une perspective de développement durable.
- Partager au comité de Développement durable et à la Direction générale les besoins, les idées, ou les initiatives locales.

Patients et visiteurs

- Participer à la mise en œuvre de la présente politique.

Numéro RPP : 2020-A-096-r1	
<i>Approbation d'entrée en vigueur par le :</i> Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2020-06-30 Comité de régie : N/A	<i>Contenu révisé et approuvé le :</i> Gestionnaire ou directeur : 2025-10-07 Comité de direction : 2025-10-14 Comité de régie : N/A

9 Références

- La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, plan d'action 2019-2024.
- La Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.
- La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.
- Le Plan pour une économie verte 2030, PEV 2030.
- Le Plan d'action ministériel de développement durable 2023-2028.

10 Annexe

PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon l'article 6 de la Loi sur le développement durable : (Gouvernement du Québec, 2017a)

« Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants :

- a) Santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
- b) Équité et solidarité sociales : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
- c) Protection de l'environnement : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
- d) Efficacité économique : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
- e) Participation et engagement : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
- f) Accès au savoir : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
- g) Subsidiarité : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées.
- h) Partenariat et coopération intergouvernementale : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.
- i) Prévention : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
- j) Précaution : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

Numéro RPP : 2020-A-096-r1	
Approbation d'entrée en vigueur par le : Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2020-06-30 Comité de régie : N/A	Contenu révisé et approuvé le : Gestionnaire ou directeur : 2025-10-07 Comité de direction : 2025-10-14 Comité de régie : N/A

k) Protection du patrimoine culturel : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

l) Préservation de la biodiversité : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

m) Respect de la capacité de support des écosystèmes : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

n) Production et consommation responsables : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficient, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

o) Pollueur payeur : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

p) Internalisation des coûts : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale ».

Note : L'usage du masculin a pour unique but d'alléger le texte.

Numéro RPP : 2020-A-096-r1	
Approbation d'entrée en vigueur par le : Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2020-06-30 Comité de régie : N/A	Contenu révisé et approuvé le : Gestionnaire ou directeur : 2025-10-07 Comité de direction : 2025-10-14 Comité de régie : N/A